ART. 63 N° 480 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 480 (Rect)

présenté par Mme Elimas

ARTICLE 63

I.– À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« du I »

la référence :

« de l'article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de la date de »,

les mots:

« du lendemain de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.